

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**BUREAU**

**N° 458-2021/BAPS/DDET**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué p.i.	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**

**approuvant l'avenant n° 6 à la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie et habilitant la présidente de l'assemblée à le signer**

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'article 6 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunies conjointement le 7 juillet 2021 ;

Vu le rapport n° 29912-2020/11-ACTS/DDET du 27 mai 2021,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Est approuvé l'avenant n° 6 modifiant la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie du 11 mai 2020 susvisée, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.